



ÉCOLE
DU THÉÂTRE
DE L'IRIS



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Sauf dérogation très exceptionnelle, tous les cours sont obligatoires et requièrent assiduité et régularité. Minimum 20 heures hebdomadaires avec périodes de stages intensifs.

Les étudiant.e.s doivent fournir un travail personnel de recherche et d'autonomie chaque semaine en dehors des heures de cours.

Les étudiant.e.s s'engagent à ne participer à aucun spectacle autre que ceux proposés dans le cadre du cycle d'étude.

Quelques dérogations très exceptionnelles peuvent être accordées pour des projets brefs mais toute participation à des productions amateurs ou professionnelles reste soumise à l'autorisation du directeur.

La direction peut mettre fin prématurément à la scolarité en cas de manquement aux règles de fonctionnement ou de travail insuffisant.

Après l'obtention du DET les élèves ont la possibilité de faire une année de perfectionnement ou « année d'envol » après validation de leur projet de fin d'études par la direction pédagogique.

Cette année supplémentaire offre à l'élève la possibilité de perfectionner ses acquis, de se former aux fondamentaux de la transmission, à l'environnement professionnel, de travailler ou d'aboutir un projet personnel et d'aborder les domaines de la mise en scène ou de la direction d'acteur en participant à l'élaboration de spectacles en collaborations avec des enseignant.e.s de l'école.